

DAJ n°2016/51

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

- Vu le code de l'éducation et notamment ses l'article L. 712-2 et R712-1 à R712-8 ;
- Vu le décret du 15 novembre 1811 concernant le régime de l'université, et notamment ses articles 157 à 161 ;
- Vu les Statuts de l'Université ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;

DECIDE

Article 1:

Les services de police et de gendarmerie sont autorisés à circuler sur l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation du public du campus universitaire de l'Université Paris-Sud.

Article 2 :

Cette autorisation prend effet à la date de sa signature pour la durée du mandat du Président (4 ans).

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le **29 JUIN 2016**

La Présidente de l'Université Paris-Sud


**UNIVERSITÉ
PARIS
SUD**
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

-Affichée le **29 JUIN 2016**

-Transmise au Recteur chancelier des universités le **29 JUIN 2016**